Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260320-DCM2026_031-DE

MAIRIE de LANDUDEC
----------29710----------

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
16 mars 2026

AFFICHÉE LE :
16 mars 2026

DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL :
20 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt mars à 20 heures,
Le Conseil municipal de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GENTRIC Alexis, Maire.

Etaient présents : tous les Conseillers municipaux en exercice.

Secrétaire de séance : M. GENTRIC Alban.

DCM2026/31 – Délégations accordées au Maire par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour faciliter certains actes courants d'administration de la Commune et ainsi permettre de gérer certaines affaires urgentes, le Conseil municipal a la faculté de lui déléguer un certain nombre de ses compétences, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,
Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **en matière de fournitures, de services et de travaux dont le montant est inférieur à 50.000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260320-DCM2026_031-DE

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux sans limite de montant ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500.000 €, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Alexis GENTRIC



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260320-DCM2026_031-DE

MAIRIE de LANDUDEC
----------29710----------

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
16 mars 2026

AFFICHÉE LE :
16 mars 2026

DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL :
16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt mars à 20 heures,
Le Conseil municipal de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GENTRIC Alexis, Maire.

Etaient présents : tous les Conseillers municipaux en exercice.

Secrétaire de séance : M. GENTRIC Alban.

DCM2026/35 –Désignation d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Monsieur Alexis GENTRIC, Maire, expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de de désigner de nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans avoir recours au scrutin secret.

La liste « Ensemble pour Landudec » présente :
M. Christophe COLIN, M. Guénolé GENTRIC, Mme Maria KERSAUDY,
en tant que membres titulaires

et
M. Denis DENTEL, Mme Fatima FRÉMON, M. Bruno ROHOU,
en tant que membres suppléants.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260320-DCM2026_031-DE

Il est ensuite procédé au vote, ainsi qu'au dépouillement :
Nombre de votants : 15
Suffrages exprimés : 15
Quotient électoral : 5

La liste « Ensemble pour Landudec » obtient 15 voix.

Sont ainsi déclarés élus :

M. Christophe COLIN, M. Guénolé GENTRIC, Mme Maria KERSAUDY, membres titulaires
M. Denis DENTEL, Mme Fatima FRÉMON, M. Bruno ROHOU, membres suppléants.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Alexis GENTRIC

MAIRIE de LANDUDEC
29710 LANDUDEC